

## **LA CHAPELLE D'ABONDANCE**

### **Procédure de DPMEC**

Centre d'Incendie et de Secours des Portes du Soleil

#### **COMPTE RENDU de la réunion d'examen conjoint du 15 octobre 2025**

**Etaient présents:**..... (D'après la liste remplie par les participants, en Mairie.)

M. DAVID-CRUZ Gérald	MAIRE
M. BOVARD Jean Marie	2 <sup>ème</sup> adjoint
M. MORNEX Pascal	Chambre Agriculture, service aménagement
Mme : SERVOZ Sandra	CCPEVA
Mme : WAETERLOOT Marilyne	SIAC, dynamiques territoriales,
Mme : FAVRE Stéphanie	DDT 74 , bassin chablaisien
Mme BUISSON Virginie	DDT 74 Service SAR / PA
M.me THERIN Valérie	Adjointe Adm 1 <sup>ère</sup> Classe
M. PIETTRE Thierry	Alp' Eaux Claires, Cabinet Birraux
Mr VULLIEZ Alain	(Urbaniste, Atelier AXE)

**Excusés les personnes suivantes dûment convoquées :** M. BRACHET Christophe DGS La Chapelle d'Abondance, DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), Centre Régional de la Propriété Foncière, Mairie de Vacheresse, Mairie d'Abondance, Mairie de Chatel, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental 74, Office Français de la Biodiversité, Préfecture 74. SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Bleu : observations de la DDT

Rouge : observations du SDIS

#### **OBJET DE LA REUNION :**

Cette réunion avait pour objet de faire de recueillir l'avis des services de l'Etat et personnes associées sur le projet de DPMEC : Centre d'Incendie et de Secours des Portes du Soleil, lieu-dit Sous le Saix.

#### **Historique de la procédure, dates clés:**

**23 05 23:** Délibération de lancement

**19 11 24:** Avis de la MRAE(Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sur le projet transmis 3 mois plus tôt (29 08 25).

**15 01 25 :** Passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) : **accord pour urbanisation en discontinuité.**  
: avis favorable à la majorité sous réserve du respect des dispositions environnementales et paysagères prévues.

**19 05 25 ::**Passage en CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers . : **avis favorable pour le SDIS, défavorable** pour la déchetterie et le centre technique municipal.

- avis favorable à la majorité pour la construction du centre d'incendie et de secours, assorti des réserves suivantes :
  - Définir le tracé de la voie d'accès secondaire en concertation avec la Chambre d'Agriculture, tel que proposé en cours de séance, le long du chemin rural.
  - Optimiser l'emprise foncière en intégrant les logements de fonction dans le bâtiment du centre de secours.
- avis défavorable concernant la déchetterie et le centre technique communal.

•**Avis SDIS :** il est acté pour le SDIS que le projet du CIS ne comprendra qu'un seul bâtiment principal. Le projet ne prévoit pas de logements, il s'agit de chambres d'hébergement des sapeurs-pompiers saisonniers.

**25 09 25 :** Nouvelle consultation de la MRAE sur le projet modifié. L'avis interviendra au plus tard le 25 12 25.

**15 10 25 :** Réunion d'examen conjoint.

**07 11 25 :** Observations de la DDT sur le compte-rendu de la Réunion d'examen conjoint.

## **AVIS DES PARTICIPANTS**

### **Avis de la DDT :**

- **Voie de secours :** rendre plus explicite que pour la voirie de secours la solution Est est retenue dont le tracé précis sera défini avec les représentants de la profession agricole.
- **Logements :** rendre également plus explicite que la solution retenue pour les logements est leur intégration dans le bâtiment principal (moins de consommation de terrain).

•**Avis SDIS :** il est acté pour le SDIS que le projet du CIS ne comprendra qu'un seul bâtiment principal : cf ci-dessus.

•**Articulation OAP / Règlement :** la mention de la prévalence des prescriptions de l'OAP (rapport de compatibilité) sur les règles de la zone (rapport de conformité) pose un problème d'interprétation.

- ➔ Préciser les règles de la zone UE, notamment en ce qui concerne les reculs (éviter les contraintes pour le projet du SDIS). Pour le recul vis à vis des limites séparatives, la rédaction suivante sera portée : *Les constructions peuvent s'implanter sans conditions de recul vis à vis des limites séparatives.*
- • **OAP :** p.4 : Accès et desserte : Il est indiqué une mention que, s'agissant de la voie de secours « *Il pourra être dérogé à cette obligation sur la présentation d'une étude lors du permis de construire concluant à l'absence de risque d'inondation* ». Il n'existe pas à ce jour de dérogation possible au titre des risques – cette mention devra donc être supprimée.
- 

- **Règlement :** Le NOTA sur les clôtures à supprimer en raison de son ambiguïté.

Le NOTA (p.41 et 47) relatif au fait que s'agissant des clôtures, « les prescriptions ne s'appliquent pas latéralement , à l'Est et à l'Ouest, ni vis à vis des secteurs urbanisées ».

- Ce nota crée une restriction incohérente avec l'usage agricole des terrains et les attentes exprimées en CDNPS. Or, en zone agricole, la mise en place de clôtures est essentielle au bon fonctionnement des exploitations (parcage du bétail notamment). Il conviendra donc de supprimer ce nota afin d'assurer la cohérence du règlement avec les pratiques agricoles et les observations formulées en CDNPS.

• **Avis sur les observations du SDIS** (cf ci-après) concernant la voie de secours :

- accord pour supprimer le caractère obligatoire de réalisation de la voie de secours (rapport de présentation),
- suppression de la notion de dérogation possible dans la rédaction de l'OAP, il ne sera en aucun cas accordé de dérogation pour les risques naturels.

- **Voie de secours** : Le rapport de présentation devra intégrer la réserve de la CDPENAF et indiquer explicitement que pour la voirie de secours, la solution Est est retenue ; Son tracé précis sera défini avec les représentants de la profession agricole.

- **Logements** : Indiquer explicitement dans le rapport de présentation ainsi que dans le règlement écrit (p.15) que les logements sont intégrés dans le bâtiment principal, conformément à la demande de la CDPENAF, relativement notamment à l'optimisation de la consommation foncière). Supprimer la notion de « ou situées dans un rayon de 15m » dans le règlement écrit.

**Avis CCPEVA :**

**Réseaux** : pour les réseaux suivants : gestion des déchets, assainissement collectif le projet ne pose pas de problème , la parcelle est desservi, les services sont à proximité.

**Canalisation AEP** : Il existe un passage de canalisation (axe NS) sur la parcelle : en tenir compte dans le projet

**Avis SDIS** : Les réseaux AEP seront dévoyés par la CCPEVA suivant échange mail du 21/05/2025 avec A. Bovard de la CCPEVA, le projet du CIS n'aura donc pas à les prendre en compte.

**Consommation foncière** (en réponse à une question du SIAC) : le projet (1,1ha env de consommation) sera comptabilisée dans la rubrique « équipements structurants » de la CCPEVA, non dans l'enveloppe communale (commune station).

**Avis SIAC :**

Cf ci-dessus : observation sur la comptabilisation de la consommation foncière.

**Avis de la Chambre d'Agriculture :**

- **Clôtures** : rejoint de la remarque de la DDT. La période de début novembre est arrêtée pour une réunion de concertation sur le terrain avec les agriculteurs.
- **Voie de secours** : remarque similaire à celle de la DDT. La période de début novembre est arrêtée pour une réunion de concertation sur le terrain avec les agriculteurs.
- **Clôtures** : rejoint de la remarque de la DDT. L'usage de la voie de secours ne doit pas compromettre le pâturage (solutions évoquées : baguette, passage canadien).

- **Remarque SDIS :** Où les dispositifs de type passage canadien sont-ils attendus ? La voirie de secours, au vu de la topographie, sera parfois difficilement franchissable lorsqu'il y aura besoin de soutènements, notamment en amont vers la RD 22.

➔ NOTA : sur ce sujet la réunion de concertation de terrain pour le tracé de cette voie devrait apporter des précisions.

**Observations SDIS :** Observations transmises par courrier du 13 10 25 (annexé à la fin du présent compte-rendu)

- **Voie de secours :** demande de suppression de la mention du caractère obligatoire, dans le rapport de présentation et la rédaction de l'OAP, « *cette mention pourrait être bloquante si une solution plus satisfaisante était trouvée par ailleurs* ».  
➔ Le terme obligatoire sera supprimé de la rédaction de l'OAP mais conservée l'impossibilité de déroger au PPR.

-accord pour supprimer le caractère obligatoire de réalisation de la voie de secours (rapport de présentation) , à remplacer par "**la contrainte de la prévoir**"

-suppression de la notion de dérogation possible dans la rédaction de l'OAP, il ne sera en aucun cas accordé de dérogation pour les risques naturels.

Le terme obligatoire sera supprimé de la rédaction de l'OAP et remplacé par une formulation de type « *contrainte à intégrer* ».

➔ CF NOTA ci-dessus : réunion de concertation pour la route.

- **Résumé non technique :** demande la suppression des mentions relatives à l'évolution intercommunale de l'équipement qui n'est pas actée. Mentions à supprimer : personnel du CIS d'Abondance ainsi que la référence au déplacement de la déchetterie de Miolène (hypothèse abandonnée, suite à l'avis de la CDPENAF).

- **Résumé technique :** Dans les conclusions p.6 il est indiqué « *Le projet , en permettant le déplacement de la déchetterie du site de Miolène rend possible la renaturation d'un site naturel majeur.* » ce projet étant abandonné conformément à l'avis de la CDPENAF, cette phrase est à supprimer.

**Avis de la CCI :** par courrier en date du 01 10 25 :

- Pas d'observations sur le projet.

**Suite de la procédure et des études:**

- **Novembre 2025 : réunion de terrain** avec les représentants de la profession agricole afin déterminer le tracé de la voie de secours.  
**SDIS : souhaite de participer à cette réunion.**

**NOTA : la réunion a eu lieu le 05 12 25 :** compte rendu de cette réunion par la mairie :

**Etaient présents :**

**Mairie de la Chapelle d'Abondance** : Messieurs Gérald DAVID-CRUZ Maire, Jean-Marie BOVARD 2<sup>ème</sup> Adjoint, Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

**Sdis 74** : Mesdames Eva LORY et Mme Marion JOSSERAND.

**Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie** : Mr Pascal MORNEX

**Agriculteurs de la Commune** : Madame Frédérique BOVARD, Monsieur Edmond BENAND.

Lors de cette réunion concernant la DPMEC pour le futur projet de CIS Portes du Soleil après échange constructif avec l'ensemble des parties associés à cette réunion, il a été convenu que le sdis 74 allait faire parvenir un nouveau plan pour matérialiser la voie de secours après acceptation du monde agricole présent, afin qu'elle soit intégrée dans le document d'urbanisme de la DPMEC en limite de parcelle de la commune de la Chapelle d'Abondance.

Les services du SDIS 74 se sont engagés à nous transmettre le plan pour la semaine prochaine, afin de l'insérer dans le document, qui permettra de lancer la consultation en janvier 2026, sachant que La date limite pour la réponse de la MRAE est le 25 décembre 2025.

D'autre part le sdis 74 demande que soit enlever sur le dossier DPMEC la phrase ou apparait la mutualisation des deux cis Chatel et Abondance en un seul centre de secours, cela évitera tout confusion en cette période de renouvellement des conseils municipaux et susceptibilités pouvant amener à des problèmes entre les communes de la Vallée.

•**Avis MRAE :** (au plus tard le 25 12 25) sur la projet modifié suite au passage en CDPENAF.

**Enquête publique:** Le dossier de DPMEC, le compte-rendu de la présente réunion et le mémoire en réponse à la MRAE seront soumis à enquête publique (1mois + 1mois de rédaction du compte-rendu par le commissaire enquêteur).

**Nota :** l'enquête ne pourra être lancée qu'une fois reçu l'avis de la MRAE.

**Approbation:** Après modification du projet pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat et personnes associées (délibération du CM).

**SDIS :** planning d'approbation de la DPMEC ? quand pensez-vous que le conseil municipal pourra délibérer.

➔**Informations transmises par la Mairie à la suite de la réunion du 05 15 25 :** « La commune va solliciter le tribunal administratif de Grenoble début de semaine prochaine pour la nomination d'un commissaire enquêteur.

D'autre part nous avons prévu de faire l'enquête du 05 Janvier 2026 au 05 Février 2026 »

**Planning final :**

Délai de remise du rapport par le commissaire enquêteur : 1 mois soit : 05 03 26.

Modification du dossier pour prise en compte des remarques des services de l'Etat et de celle formulées au cours de l'enquête publique : 1 mois environ soit 05 04 26.

Si possible, réduction de ce délai pour : une approbation du dossier de DPMEC avant les élections municipales (15 03 26).

## Annexe : courrier du SDIS du 13 10 25 :



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE INFRASTRUCTURES

Dossier suivi par :  
Marion JOSSEYRAN  
Tél : 04 50 24 37 20  
Email : [marion.josserand@sdis74.fr](mailto:marion.josserand@sdis74.fr)

Réf : PI/EL/SF/MJ n°2025-583825

Monsieur Gérald DAVID-CRUZ  
Maire de La Chapelle d'Abondance  
Hôtel de ville  
18 route de la Savoie  
74380 LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Annecy le 13 OCT. 2025

**OBJET** : Futur centre d'incendie et de secours (CIS) des Portes du soleil - Demande de modification des documents d'urbanisme de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMEC – code de l'urbanisme).

Monsieur le maire,

Dans le cadre du projet de construction du nouveau CIS des Portes du soleil sur la commune de la Chapelle d'Abondance, je souhaite vous faire part des remarques et questions suivantes sur les documents de la DPMEC avant la réunion d'examen conjoint.

Dans le rapport de présentation, et dans le résumé non technique du rapport de présentation, il est fait mention à plusieurs reprises de l'obligation de réaliser une voie de secours secondaire au nord, du fait de la situation en zone rouge du PPRN de la RD 230 au droit du site.

Or dans l'OAP n°5 p.4, il est indiqué qu'*«une voie de secours également dédiée au centre de secours permettra de rejoindre la RD 22. Il pourra être dérogé à cette obligation sur la présentation d'une étude lors du permis de construire concluant à l'absence de risque d'inondation»*.

Afin de pouvoir étudier la meilleure alternative technique, il me paraît essentiel de supprimer des documents constituant le dossier de DPMEC le caractère de réalisation obligatoire de cette voie de secours rejoignant la RD 22 depuis la nord de la parcelle à travers les pâturages. En effet cette mention pourrait être bloquante si une solution plus satisfaisante était trouvée par ailleurs.

D'autre part dans le résumé non technique, il est fait mention :

- De la possibilité ultérieure d'extension pour "notamment, l'intégration du personnel du CIS Abondance". La possibilité d'une extension est en effet prévue au projet mais le regroupement avec le centre d'Abondance n'est pas projeté à ce jour.
- Que le «projet, en permettant le déplacement de la déchetterie du site de Miolène rend possible la renaturation d'un site naturel majeur». Or le projet de déchetterie sur le site de sous le Saix a été abandonné.

Je vous prie donc de bien vouloir me confirmer la bonne prise en considération de ces modifications.

Les services du SDIS 74 restent à votre entière disposition pour tous compléments d'informations sur ce dossier.

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Marion SADIER,  
Présidente du conseil d'administration

04 50 22 76 00  
[contact@sdis74.fr](mailto:contact@sdis74.fr)  
[www.sdis74.fr](http://www.sdis74.fr)

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE  
6, rue du Nant - MEYTHET - 74960 ANNECY